# PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 29 AOÛT** 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois août, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine.

**Membres excusés** : BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude), DUPRE Claire (procuration à CHEVREL Nicole), SEBILLET Marine, BEASSE Valentin (procuration à GLOUX Daniel).

A 18h39, avec 10 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (13 membres)

Monsieur Claude REGENT est désigné secrétaire de la séance.

*18h47 : arrivée de Loïc MATHURIN*

## Conseil municipal – Séance du 29 août 2024
## Délibération n° 62 : Budget principal – Décision modificative n°2

Les prévisions du Budget Primitif 2024 s'avèrent inexactes en section d'investissement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;
Les crédits prévus au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » sont insuffisants pour permettre le remboursement de cautions suite à des départs de locataires. Il convient de régulariser la situation en abondant de 700 € la ligne budgétaire 165 (dépense d'investissement).

| Nature | Article | Libellé | Budget 2024 | DM | Inscription budgétaire |
|---|---|---|---|---|---|
| DI | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 000,00 € | + 700,00 € | 1 700,00 € |
| DI | 231 | Immobilisations corporelles en cours | 1 053 619,08 € | - 700,00 € | 1 052 919,08 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°2 dans les conditions définies ci-dessus,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

*Madame le Maire précise que s'agissant de locations communales (logements ou bâtiments), les cautions sont bien encaissées à l'entrée et décaissées à la sortie ce qui implique des écritures comptables.*

*19h00 : arrivée de Joël CASSOU DIT MAISONNAVE*

CR FB

## Conseil municipal – Séance du 29 août 2024

## Délibération n° 63 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Redon Agglomération du 16 juillet 2024

Par arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Sainte-Marie, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 3 836,00 euros par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes.

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,

**Vu** les arrêtés inter préfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération,

**Vu** la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**Considérant** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté en annexe ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 membres)**

*Madame le Maire précise les modalités de calcul de la CLECT ; L'ensemble des communes de REDON Agglomération a été interrogé pour connaître le montant des dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence PLU entre 2009 et 2023. Les services de REDON Agglomération ont calculé que le coût total moyen par habitant et par an s'élevait à 1,65€. Pour Sainte-Marie, ce coût a été multiplié par 2331 (population INSEE), soit un impact sur les attributions de compensation de 3 836 €.*

*19h07 : arrivée de Guylaine BLAIRET*

## Conseil municipal – Séance du 29 août 2024

## Délibération n° 64 : Convention de mise à disposition de services – transports scolaires de Redon Agglomération

REDON Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité, et à ce titre assure un service de transport scolaire sur son ressort territorial.

La Commune de Sainte-Marie dispose de deux écoles primaires sur sa commune :

- Ecole publique Les Ardoisières sise rue des Ardoisières
- Ecole privée La Providence sise rue de la Vilaine

La commune de Sainte-Marie dispose d'un seul site d'accueil périscolaire pour les deux écoles primaires de la commune, situé rue des Ardoisières.

CR FB

Afin d'assurer l'accueil périscolaire des élèves de l'école privée La Providence, et ainsi le trajet entre les établissements, matin et soir, il est proposé de pouvoir utiliser les circuits de transports scolaires opérés par REDON Agglomération dans une logique de mutualisation de moyens (réduction des coûts, réduction de l'impact environnemental).

La convention précise notamment que :

- Les usagers concernés doivent s'inscrire obligatoirement auprès des services de transports scolaires de REDON Agglomération.
- Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur des transports scolaires, et notamment le port du gilet de sécurité.
- L'encadrement nécessaire au transport des élèves concernés est de la seule responsabilité des communes.

**Vu** le code des Transports, et notamment les articles L 3111-7 et R 3111-5 ;

**Vu** la délibération CC_2017_082 du conseil communautaire du 12 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc sa qualité d'AOM ;

**Vu** la délibération CC_2022_112 du conseil communautaire du 27 juin 2022 validant les termes de la convention fixant les modalités d'exécution des services par la Région Pays de la Loire sur le ressort territorial de REDON Agglomération

**Vu** la délibération n°05 du conseil communautaire du 8 juillet 2024 relative au conventionnement pour la mise à disposition des services de transports scolaires

**Considérant** le besoin de la commune de bénéficier de ce service pour la gestion des accueils périscolaires ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de mise à disposition de services relative au transports scolaires proposée par REDON Agglomération, tel que présentée en annexe ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 29 août 2024

## Délibération n° 65 : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal au lieu-dit Les Landriaux

En 2019, la commune a fait l'acquisition des parcelles YA 152 et 153, sises Les Landriaux, à proximité du four des Landriaux afin de protéger le patrimoine communal.

Deux bâtiments anciens, en pierres, se trouvaient sur ces parcelles. Le bâtiment présent sur la parcelle YA 153 a fait l'objet d'un désamiantage et d'une démolition puisque son état de vétusté était avancé.

Des travaux sont à entreprendre pour réhabiliter le bâtiment édifié sur la parcelle YA 152 (maçonnerie, charpente, couverture) et ainsi permettre sa préservation.

La commune s'est rapprochée de deux entreprises pour la réalisation des travaux. Seule l'entreprise Sainte-Marie Constructions a transmis une offre, pour un montant total de 16 300 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Sainte-Marie Constructions.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Retenir l'offre de l'entreprise Sainte-Marie Constructions pour effectuer les travaux de réhabilitation du bâti sis Les Landriaux ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 29 août 2024

## Délibération n° 66 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

| Nature de la dépense engagée | Fournisseur | Prix |
|---|---|---|
| Tapis synthétique pour le dépose-minute du pôle enfance-jeunesse | Bricomarché | 293,83 € |
| Panneaux de signalisation pour la voirie communale | Lacroix signalisation | 3 311,64 € |
| Travaux d'évacuation des eaux pluviales à La Couplais | Robert TP | 10 869,60 € |
| Terrassement d'un chemin rural au Haut-Bel | Robert TP | 17 728,00 € |
| Point à temps sur la voirie communale | Eurovia | 23 304,00 € |
| Impression de 1150 bulletins municipaux | P2ID | 1 428,30 € |
| Réhabilitation thermique de l'espace associatif (menuiseries extérieures, pompe à chaleur air/air, électricité et ventilation, isolation) | Atlantique ouvertures | 44 791,20 € |
| | Riallin | 27 648,37 € |
| | Cheval Stéphane | 19 605,91 € |
| | Legal Schreiner | 2 115,60 € |
| Mission ménage de l'ALSH du 19 au 30 juillet | AIDE | 571,25 € |
| Remise en état et changement du tableau de commande de la chaudière du logement 1 – La Gare | Engie home service | 554,42 € |
| Gravier pour les aires de jeu du jardin du presbytère | Heidelberg Materials | 1 233,00 € |
| Suppression du branchement électrique des bâtiments GT Ouest | Enedis | 332,40 € |
| GNR pour l'atelier technique (2000 litres) | Transports Yvoir | 2400,00 € |

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

## Questions et informations diverses

- **SCoT – Projet d'aménagement stratégique (PAS)**

Madame le Maire présente les travaux du Comité de Pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale en amont des débats en Conseil Communautaire prévus le 14 octobre 2024.
Les orientations choisies préfigurent le cadre d'élaboration du PLUi qui doit être en compatibilité avec le SCoT.

- **Square intergénérationnel**

La municipalité organise l'événement « Clôturons l'été en musique » dans le square intergénérationnel, à partir de 18h00 le vendredi 30 août 2024.

- **Fibre optique**

Monsieur GLOUX informe le conseil municipal que l'arrêt du réseau cuivre est prévu à horizon 2030 sur la commune de Sainte-Marie.

**Commission projet culturel, médiathèque et multimédia :** Mercredi 4 septembre 2024, 18h00

**Dates des prochaines réunions du Conseil municipal :**
Jeudi 3 octobre 2024
Jeudi 7 novembre 2024
Jeudi 12 décembre 2024

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 20h37.

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE